



Mairie de BULLION
Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2020

Séance du 9 juin 2020
Convocation du 5 juin 2020
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt, le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paragot pour permettre le respect des mesures de distanciation sociale dans un contexte de crise sanitaire (Covid-19). Le public a été admis dans la salle afin d'assurer la publicité de la séance, dans la limite de 10 personnes.

Présents

Madame BAILLEUX Fabienne, Monsieur BLONDEAU Bruno, Monsieur BOUCHER Patrick, Monsieur CARIS Xavier, Monsieur CHABANNE Eric, Monsieur COLLARD Albert, Madame COULARDEAU Sophie, Madame FREMAUX Patricia, Madame GABANELLE Catherine, Madame LANGLOIS Danièle, Monsieur LE MOIGNE Patrick, Monsieur LE SAULNIER Michaël, Madame LEMAIRE Hélène, Monsieur MARCHAL Thierry, Madame MARGOT JACQ Isabelle, Monsieur PIERROT Dominique, Madame THOMAS Céline, Madame VALENTE Giulia

Représentée

Madame HOFFMANN Fabienne par Madame GABANELLE Catherine

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur BLONDEAU Bruno

Ordre du jour :

1. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
2. Indemnités de fonction des élus
3. Création des commissions municipales – appel à candidatures
4. Constitution du Centre communal d'action sociale – appel à candidatures
5. Constitution de la Commission d'appel d'offres – appel à candidatures
6. Constitution de la Caisse des écoles
7. Désignation des représentants de la commune - Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM)
8. Désignation des représentants de la commune – Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse (PNR)
9. Désignation des représentants de la commune - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
10. Désignation d'un correspondant Défense
11. Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales
12. Constitution de la Commission communale des impôts directs
13. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire communique deux informations préalables :

- Suite à la démission de Monsieur Loïc PONTOIRE au 4 juin 2020, Madame Patricia FREMAUX, suivante de liste, a été installée conseillère municipale à cette même date.
- Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les délégations de fonction et/ou de signature consenties par arrêtés du Maire :
 - aux 4 adjoints
 - Monsieur Eric CHABANNE
 - Madame Isabelle MARGOT-JACQ
 - Monsieur Michaël LE SAULNIER
 - Madame Hélène LEMAIRE
 - à 5 conseillers municipaux :
 - Madame Fabienne BAILLEUX
 - Madame Sophie COULARDEAU
 - monsieur Patrick LE MOIGNE
 - Monsieur Dominique PIERROT
 - Madame Giulia VALENTE.

1. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Albert COLLARD, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Catherine GABANELLE), et 15 voix pour :

DONNE délégation au Maire, pour la durée du présent mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. De fixer dans la limite de 1 000€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
3. De procéder, **dans la limite de 350 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 350 000€ pour les marchés de travaux, et 214 000€ pour les fournitures et services
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
20. De réaliser les lignes de trésorerie, **dans la limite de 20 000€**
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
27. En matière d'urbanisme, de procéder au dépôt des déclarations préalables relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

RAPPELLE que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises par délégation du conseil,

PRECISE que le Maire peut subdéléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature de ses décisions à un adjoint, ou un conseiller municipal,

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice des décisions prises par délégation du conseil municipal est assuré par l'adjoint suppléant dans l'ordre du tableau.

2. Indemnités de fonction des élus

Si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Les élus bénéficiaires des indemnités de fonction sont notamment :

- le Maire
- les adjoints au Maire,
- les conseillers municipaux délégués (facultatif).

Les indemnités ne peuvent être versées que pour l'exercice effectif des fonctions.

Les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique : indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019, correspondant à l'indice majoré 830
- le statut juridique de la collectivité : commune
- la strate démographique : 1 000 - 3 499 habitants.

Les indemnités de fonction sont assujetties à IRCANTEC, CSG, CRDS, DIF, impôt sur le revenu, et cotisations patronales.

Les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

VU l'article L.2123-17 et suivants du CGCT

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales dans le cadre de l'épidémie

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date des 29 mai et 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et/ou de signature aux 4 adjoints du Maire et à 5 conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT la demande expresse du Maire de ne pas bénéficier du taux maximal prévu par la loi,

CONSIDERANT la volonté d'indemniser 4 conseillers municipaux délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Albert COLLARD, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Catherine GABANELLE), et 15 voix pour :

DIT que l'enveloppe globale s'élève à 5 087,33€ bruts mensuels,

Fonction	Strate de population	Taux (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute	Enveloppe globale
Maire	1 000 à 3 499 habitants	Maxi 51,60%	Maxi 2 006,93€	Maxi 5 087,33€
Adjoints		Maxi 19,80%	Maxi 770,10€	
Conseillers municipaux délégués			Indemnités comprise dans l'enveloppe totale	

PREND ACTE de la demande expresse du Maire de ne pas bénéficier du taux maximal prévu par la loi, FIXE comme suit le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles :

Maire	47,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	1 864,94€	5 087,33€
Quatre adjoints	14,72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	572,48€	
Première conseillère municipale déléguée		572,47€	
Trois autres conseillers municipaux délégués		120€	

RAPPELLE que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

PRECISE que les indemnités sont versées à compter du jour où les arrêtés de délégation sont exécutoires,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe
COMMUNE DE BULLION
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population : 1 922 habitants (source INSEE, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019)

Indemnités maximales autorisées : 5 087,33€ bruts mensuels, soit 61 047,96€ bruts annuels

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel
Maire	Xavier CARIS	51,60%	47,95%	1 864,94€
1er adjoint	Eric CHABANNE	19,80%	14,72%	572,48€
2ème adjoint	Isabelle MARGOT-JACQ	19,80%	14,72%	572,48€
3ème adjoint	Michaël LE SAULNIER	19,80%	14,72%	572,48€
4ème adjoint	Hélène LEMAIRE	19,80%	14,72%	572,48€
Conseiller municipal délégué	Giulia VALENTE			572,47€
Conseiller municipal délégué	Fabienne BAILLEUX			120€
Conseiller municipal délégué	Patrick LEMOIGNE			120€
Conseiller municipal délégué	Dominique PIERROT			120€
Total				5 087,33€

NB : un état de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus sera communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

3. Création des commissions municipales – appel à candidatures

L'article L.2121-22 du Code des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions municipales. Elles sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Il s'agit de commissions d'étude, qui émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il revient par ailleurs au conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Les commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il est par ailleurs proposé d'y intégrer des habitants non élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Catherine GABANELLE), 1 abstention (Monsieur Albert COLLARD), et 15 voix pour :

CRÉE 8 commissions municipales pour le mandat 2020-2026 :

1. Finances et développement économique
2. Urbanisme
3. Bâtiments
4. Voirie, réseaux
5. Environnement, développement durable
6. Enfance (petite enfance, enfance, jeunesse, centre de loisirs)
7. Communication, participation citoyenne, culture, numérique
8. Evènements, associations, handicap, seniors.

DIT que les commissions seront composées de 10 personnes :

- 4 élus
 - 3 élus de la liste majoritaire
 - 1 élu de la liste d'opposition
- 6 habitants (en cas de candidatures insuffisantes, ce chiffre pourra être minoré)

DIT qu'une information sera diffusée auprès des habitants afin de les inviter à déposer leur candidature motivée en mairie.

4. Constitution du Centre communal d'action sociale – appel à candidatures

Le CCAS est un établissement public local. Son rôle est double :

- Contribuer à l'attribution de l'aide sociale légale (procédure de domiciliation, aide sociale légale, aide médicale d'Etat, RSA, CMU, lutte contre les exclusions, ...)
- Dispenser l'aide sociale facultative, fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Chaque CCAS est géré par un Conseil d'Administration (CA) dont la composition est la suivante :

- le Maire, Président de droit
- au maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au maximum 8 membres nommés par le Maire, non-membres du conseil municipal :
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
 - un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département
 - un représentant des personnes handicapées du Département.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Albert COLLARD, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Catherine GABANELLE), et 15 voix pour:

FIXE à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, à savoir :

- 4 membres élus par le conseil municipal en son sein,
- 4 membres nommés par le Maire parmi des associations à caractère social,

DIT qu'un appel à candidature sera réalisé à l'attention de différentes associations, avec un délai de 15 jours pour formuler des propositions,

DIT que les membres du conseil municipal peuvent présenter leurs listes de 4 personnes par écrit en mairie avant le 20 juin 2020.

5. Constitution de la Commission d'appel d'offres – appel à candidatures

Le renouvellement des conseils municipaux entraîne le renouvellement de l'ensemble des commissions municipales au sein desquelles figurent notamment la commission d'appel d'offre (CAO). Son rôle est notamment d'attribuer les marchés publics dans le cadre des procédures formalisées (+214 000€ pour les marchés de fournitures et services, et +5 350 000€ pour les marchés de travaux).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- du Maire, président de la commission
- de 3 membres titulaires
- de 3 membres suppléants.

Ses membres ne sont pas désignés, mais élus selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INVITE les conseillers municipaux à déposer des listes de 3 titulaires et 3 suppléants par écrit avant le 20 juin 2020

PRECISE qu'une liste peut être incomplète (le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires),

PRECISE qu'un suppléant peut être nommément affecté à un titulaire

PRECISE qu'un suppléant ne peut remplacer un titulaire que dans la mesure où il appartient à la même liste.

6. Constitution de la Caisse des écoles

La Caisse des écoles est un établissement public local qui contribue au rayonnement de l'école primaire. A l'origine, la Caisse des écoles était destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la caisse peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social, et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Dans chaque commune, la Caisse des écoles est créée par une délibération du conseil municipal, qui décide également de ses statuts, de son organisation et de son fonctionnement. A Bullion, la Caisse a été créée le 17 juin 1888.

La Caisse des écoles est administrée par un Comité comprenant :

- 5 membres de droit :
 - Le Maire, Président de la Caisse des écoles
 - L'inspecteur d'Académie
 - Les directrices des 2 écoles maternelle et élémentaire
 - Le représentant du Préfet
- 5 membres élus par les parents sociétaires réunis en assemblée générale (les dernières élections datent du 17 janvier 2020, le mandat est de 3 ans)
- 5 membres désignés par le conseil municipal en son sein, pour la durée du mandat électoral.

VU le Code de l'éducation,

VU la Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret,

DESIGNE les 5 membres du conseil municipal suivants pour siéger à la Caisse des écoles :

- Fabienne BAILLEUX
- Albert COLLARD
- Hélène LEMAIRE
- Céline THOMAS
- Giulia VALENTE

DIT que le vice-président de la Caisse des écoles sera élu lors de la prochaine réunion du Comité.

7. Désignation des représentants de la commune - Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM)

Le SICTOM est chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Il est aujourd'hui composé de 40 communes, réparties sur 4 intercommunalités : Rambouillet Territoires, les Portes Euréliennes d'Ile de France, la Haute vallée de Chevreuse, et Cœur d'Yvelines.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de divers organismes intercommunaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Albert COLLARD), et 17 voix pour :

DESIGNE représentants de la commune au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) :

- Titulaires : Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Michaël LE SAULNIER
- Suppléants : Madame Danièle LANGLOIS, Madame Giulia VALENTE

8. Désignation des représentants de la commune – Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse (PNR)

Syndicat mixte créé en 1985, le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse regroupe un ensemble de sites naturels, culturels, ou historiques remarquables. Bullion est membre du PNR depuis sa création. Aujourd'hui le parc est composé de 53 communes (43 sur les Yvelines et 10 sur l'Essonne), pour 114 025 habitants et 64 616 hectares.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de divers organismes intercommunaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Albert COLLARD, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Catherine GABANELLE), et 15 voix pour :

DESIGNE représentants de la commune au Comité syndical du PNR (Parc naturel régional) de la Haute Vallée de Chevreuse

- Titulaire : Monsieur Xavier CARIS
- Suppléant : Monsieur Michaël LE SAULNIER

DIT que le Maire pourra désigner 1 ou 2 élu(s) par commission thématique du PNR :

- agriculture
- architecture, urbanisme, paysage
- biodiversité et environnement
- communication et animation
- éducation à l'environnement et au territoire
- patrimoine et culture
- tourisme, liaisons douces, déplacements durables
- développement économique et énergie.

9. Désignation des représentants de la commune - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle est créée par l'établissement intercommunal, en l'espèce Rambouillet Territoires, et se réunit lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et la communauté d'agglomération. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Isabelle MARGOT-JACQ représentante de la commune à la CLECT de Rambouillet Territoires.

10. Désignation d'un correspondant Défense

Créé en 2001 par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux anciens combattants, le correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant est destinataire d'une information régulière. Sa mission s'organise autour de 3 axes :

1. La politique de Défense
2. Le parcours citoyen
3. La mémoire et le patrimoine.

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation des correspondants Défense,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. Eric CHABANNE correspondant Défense pour la commune de Bullion.

11. Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Maire examine et statue seul sur les demandes d'inscriptions volontaires déposées par les électeurs, au plus tard 5 jours après le dépôt de la demande.

Une commission de contrôle a toutefois été instituée pour s'assurer de la régularité de la liste électorale (possibilité de réformer les décisions du maire, d'inscrire ou de radier les électeurs omis ou indûment inscrits, de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires).

Elle se réunit au moins une fois par an, elle est ouverte au public :

- les années d'élection : réunion entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin
- les années sans élection : réunion entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

La composition de la commission de contrôle est la suivante (quand 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement) :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le Maire, les adjoints, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, VU le Code électoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que la composition de la commission de contrôle des listes électorales est fixée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Liste majoritaire	Patrick LE MOIGNE Dominique PIERROT Bruno BLONDEAU	Sophie COULARDEAU
Liste d'opposition	Albert COLLARD Fabienne HOFFMANN	Catherine GABANELLE

12. Constitution de la Commission communale des impôts directs

Les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- six commissaires.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui sont transmises une fois par an à la CCID.

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunisse à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires. L'administration fiscale peut participer à la CCID, mais cela n'est pas obligatoire, et ne peut pas être systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions

précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires, et douze noms pour les commissaires suppléants.

VU le CGCT,

Vu le CGI, notamment son article 1650,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, supprimant a l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois,

Considérant la nécessité d'établir une CCID,

Considérant les modalités de composition de la CCID, ci-avant détaillées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE la liste suivante au Directeur départemental des finances publiques :

- Bruno BLONDEAU
- Albert COLLARD
- Thierry DAILLY
- Guillaume GIBERT
- Fabienne HOFFMANN
- Fabrice JOUANNY
- Eric KOZIOL
- Alain MICHAUX
- Gérard TOURON.

RAPPELLE que si la liste fournie par la commune est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le Directeur départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

13. Informations et questions diverses

Dématérialisation des conseils municipaux et communautaires

Madame Amélie VERDE rappelle qu'en application de la loi *Engagement et proximité* du 27 décembre 2019, les conseils municipaux et communautaires sont désormais dématérialisés. Cette même loi prévoit l'envoi à tous les conseillers municipaux des délibérations du conseil communautaire. Un courriel a été envoyé le 29 mai 2020, demandant aux conseillers municipaux opposés à la dématérialisation de se faire connaître.

Centre de loisirs – ouverture estivale

Monsieur le Maire indique qu'un sondage a été adressé aux parents la semaine dernière, pour connaître leurs besoins en terme d'ouverture du centre de loisirs sur juillet et aout, au regard notamment de l'impact de la crise sanitaire sur les rythmes de travail et les congés d'été.

Prochains conseils municipaux

Monsieur le Maire indique que les conseils municipaux auront lieu les mardis à 20h45 :

- 30 juin
- 21 ou 28 juillet
- 8 septembre (à confirmer).

Dépôt sauvage de déchets

Monsieur le Maire informe avoir porté plainte suite au dépôt de déchets route des Aulnettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.